

**COMPTE RENDU DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 13 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 13 janvier, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

**Etaient présents** : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD,

**Excusés** : M. GANACHAUD, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. MAILLET,

**Pouvoir** : Mme RAIMBERT à M. ROYER

**Assistaient également** : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

**Est désigné secrétaire de séance** : M. ROYER

Date de convocation : le 6 janvier 2022	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : 19 janvier 2022	Nombre de délégués présents : 17
	Nombre de votants : 18

**Ouverture de Séance**

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 2 Décembre a été approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR** :

**BC/2022/1** : Marché de services pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : modification du marché n° 4

**BC/2022/2** : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds transports culturels 2020-2021

**BC/2022/3** : MJC La Vigne aux Moines et la commune de St Germain : demande de subvention 2021 MJC

**BC/2022/4** : Association MONT'RUN : demande de subvention 2021

**BC/2022/5** : Conventonnement avec l'EPLEFPA Montmorillon pour un projet d'agroforesterie

**BC/2022/6** : Accompagnement socio professionnel et Fonctionnement général du chantier d'insertion - année 2022 – demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne

**BC/2022/7** : Travaux réalisés en régie de restauration des cours d'eau inscrits au CT Vienne Aval - Programme 2022 - Demande de subventions auprès de l'agence de l'eau Loire-bretagne

**BC/2022/8** : Travaux réalisés en régie de restauration des cours d'eau inscrits au CT Gartempe & Creuse - Programme 2022 - Demande de subventions auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

**BC/2022/9** : Étude de délimitation et de fonctionnalité des zones humides du bassin versant de la petite Blourde - CT Vienne Aval - Programme 2022 - Demande de

subventions auprès du Conseil Départemental de la Vienne & de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

BC/2022/10 : Études d'aide à la décision sur " Le rétablissement de la continuité écologique et la limitation de l'impact d'étang sur l'Allochon et le Corcheron - CTMA Gartempe 2020-2025 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne & l'agence de l'eau Loire-Bretagne – année 2022

BC/2022/11 : Études d'aide à la décision sur " Le rétablissement de la continuité écologique et la limitation de l'impact d'étang sur la Pargue - CTVA 2021-2026 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne & l'agence de l'eau Loire-Bretagne – année 2022

BC/2022/12 : Travaux externalisés de restauration des cours d'eau inscrits au CT Vienne Aval & au CT Gartempe & Creuse - Programme 2022 - Demande de subventions auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et Conseil Départemental de la Vienne

BC/2022/13 : Convention pour le déploiement d'une opération de valorisation des masques et EPI usagés

BC/2022/14 : Demande de subvention – Animation Ingénierie 2022

BC/2022/15 : Demande de subvention – Action Collective de proximité

## DELIBERATIONS

### BC/2022/1 : MARCHÉ DE SERVICES POUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : MODIFICATION DU MARCHÉ N° 4

*Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics,*  
*Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics,*  
*Vu la délibération du conseil communautaire portant délégation de pouvoirs pour les marchés supérieurs au seuil de procédure formalisée en date du 29 octobre 2020,*  
*Vu la délibération du bureau communautaire en date du 30 juin 2016 portant attribution du marché de service portant élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),*  
*Vu l'avenant n°1 portant modification du pouvoir adjudicateur en tant que « Communauté de communes Vienne et Gartempe » notifié le 9 juin 2017,*  
*Vu l'avenant n°2 autorisant des prestations en plus-values notifié le 20 décembre 2018,*  
*Vu l'avis défavorable de la Préfecture de la Vienne au projet de PLU intercommunal présenté par la Communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 19 août 2019,*  
*Vu l'avenant n°3 autorisant la prolongation de la durée d'exécution du marché et des prestations en plus-values notifié le 15 avril 2020,*

Le Président rappelle aux membres du Bureau communautaire qu'en 2016, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), a été conclu un marché de service avec le groupement PLANED SCOP SARL (mandataire), ECOVIA SCOPA SARL (co-traitant) et Fabien CLAUZON (sous-traitant), pour un montant correspondant à 332 900,00 euros HT, soit 399 480,00 euros TTC après affermissement successif des tranches optionnelles n°1 à 10.

Or, par courrier reçu le 21 août 2019, la Préfecture de la Vienne a émis un avis défavorable au projet de PLU intercommunal présenté par la Communauté de communes étant donné « qu'au vu de l'ensemble des éléments du dossier, les objectifs généraux fixés par le code de l'urbanisme n'étant pas respectés en de nombreux points et le document étant entaché de multiples incohérences, le projet de PLUi doit être repris ».

- Ainsi, au cours du marché, des modifications ont été passées :
- la première concernant la modification du pouvoir adjudicateur qui est devenu la Communauté de commune Vienne et Gartempe,
- la deuxième portant sur des prestations en plus-values à hauteur de 32 810,00 euros HT correspondant à 39 372,00 euros TTC,
- et la troisième portant sur la prolongation du marché de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021 et sur des prestations en plus-values avec un montant prévisionnel désormais de 411 145,00 euros HT, correspondant à 39 372,00 euros TTC ; tout en ne bouleversant pas l'économie générale du marché car le montant des modifications successives étaient inférieures à 50% du montant du marché.

Il est, en outre, primordial de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 30 juin 2023 en raison :

- De la crise sanitaire, Covid-19, ne permettant pas les réunions en présentiel ni la concertation publique,
- Du report des élections municipales et intercommunales, et d'un renouvellement important des élus, engendrant par conséquent l'obligation d'informer ces nouveaux élus.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'autoriser la conclusion de la modification n°4 du marché de service pour l'élaboration du PLU intercommunal avec le groupement PLANED SCOP SARL (mandataire), ECOVIA SCOPA SARL (co-traitant) et Fabien CLAUZON (sous-traitant), dans les conditions précitées ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la modification de marché et des documents y afférent.

### **BC/2022/2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS TRANSPORTS CULTURELS 2020-2021**

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 janvier 2018, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à une action culturelle. Ce règlement a été modifié et validé par le Conseil communautaire le 5 mars 2019.

À cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2020-2021.

La Commission patrimoine-culture a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 décembre 2021 pour les subventions.

Pour rappel, le fonds de transport culture dispose d'un budget de 6 500 € sur l'exercice 2021.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- Valider le montant à payer aux communes de la CCVG dans le cadre du fonds d'aide aux transports à caractère culturel, conformément au document joint. (cf annexe1)
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**BC/2022/3 : MJC LA VIGNE AUX MOINES ET LA COMMUNE DE ST GERMAIN :  
DEMANDE DE SUBVENTION 2021 MJC**

Le Président expose au Bureau communautaire que dans l'optique de valoriser le territoire, la MJC « la vigne aux moines » et la commune de Saint Germain ont mis en place, sur la période de juin à septembre 2021, des actions nautiques, ouvertes à tout public, afin de permettre à chacun de s'approcher de la nature et de connaître son environnement.

La MJC « la vigne aux moines » et la commune de Saint Germain sollicitent une subvention auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe à hauteur de 1 000 €.

La commission « Sports/Loisirs » du 22 novembre 2021 a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 1 000 €.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 1 000 € à La MJC « la vigne aux moines » et la commune de Saint Germain, pour mettre en place des actions nautiques, tout public, permettant de valoriser le territoire sur la période de juin à septembre 2021.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu d'un état prévisionnel des dépenses et de signer tout document s'y rapportant.

**BC/2022/4 : ASSOCIATION MONT'RUN : DEMANDE DE SUBVENTION 2021**

Le Président expose au Bureau communautaire que l'association MONT'RUN de Montmorillon organise sa 4<sup>ème</sup> édition de trail urbain nocturne de la cité de l'écrit à Montmorillon le 8 janvier 2022.

L'association MONT'RUN sollicite, pour la première fois, une subvention auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe à hauteur de 1 000 €.

La commission « Sports/Loisirs » du 22 novembre 2021 a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 1 000 €.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association MONT'RUN pour organiser sa 4<sup>ème</sup> édition de trail urbain nocturne de la cité de l'écrit à Montmorillon le 8 janvier 2022.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu d'un état prévisionnel des dépenses et de signer tout document s'y rapportant.

**BC/2022/5 : CONVENTIONNEMENT AVEC L'EPLFPA MONTMORILLON POUR UN  
PROJET D'AGROFORESTERIE**

Le Président expose le projet d'agroforesterie du L'EPLFPA qui émane des changements engagés sur l'exploitation agricole depuis 3 ans avec la mise en œuvre de pratiques agricoles agroécologiques et de la conversion à l'agriculture biologique des cultures et du troupeau caprin.

La CCVG a mis en œuvre depuis plusieurs années des chantiers de replantation sur le territoire avec des essences d'arbres et arbustes vernaculaires adaptées aux milieux. Les élèves ont souvent participé à ces chantiers. Aujourd'hui le **L'EPLEFPA sollicite la CCVG** pour soutenir son projet d'agroforesterie. Il est envisagé de planter sur 2 ans 1200 mètres de végétaux sur une zone de l'exploitation. **Une aide, par la prise en charge de 50% des plants par la CCVG**, permettrait de mener à bien ce projet agricole et éducatif.

Il est aussi à souligner que le L'EPLEFPA, dans le cadre de formations « mécanique » avec ses élèves répare une partie de notre matériel agricole.

L'EPLEFPA de Montmorillon conduit depuis 2018 une transition agroécologique de son système de production. L'objectif est de retrouver une bonne fonctionnalité des sols par une amélioration de la biodiversité, la couverture permanente des sols, l'introduction de légumineuses, l'arrêt des labours et la réduction des produits phytosanitaires. Les changements engagés ont permis d'engager les terres et l'atelier caprin en conduite agrobiologique depuis mai 2021.

Le projet souhaité par les formateurs et enseignants en collaboration avec les salariés de l'exploitation est le suivant : replanter des haies périphériques sur une parcelle de 8 hectares en associant haie basse - arbre haute tige. Ainsi les 1ères plantations seront pour la parcelle « La Garenne ». A partir de l'existant et de leurs attentes en termes de re-végétalisation des surfaces, bien-être animal, amélioration de la fonctionnalité des sols par le retour à une biodiversité dynamique, cette action a été définie sur 2 années.



La parcelle concernée par le projet de plantation d'arbustes et d'arbres est cadastrée dans l'ensemble AS0001, commune de Saulgé. La parcelle a une superficie de 8,22 ha pour un périmètre de 1200 mètres sur lequel seront installées les haies.

A partir des objectifs et du périmètre, le besoin est de 900 arbustes et 120 arbres. Tenant compte du travail de mise en œuvre et d'entretien, le projet est conduit sur 2022 et 2023. L'EPLEFPA de Montmorillon se chargera de la préparation du site et de la plantation des végétaux.

Comme proposé dans le projet de convention, à propos de l'accompagnement du projet de l'EPLEFPA de Montmorillon, la CCVG s'engage à fournir la moitié des besoins en végétaux sur les 2 années dans la limite de 800 € TTC par an. Le choix des espèces est proposé par

L'EPLEFPA de Montmorillon, il sera discuté avec les techniciens de la CCVG au moment de la commande.

L'EPLEFPA fournira le complément ainsi que les tuteurs selon les nécessités du projet.

Un projet de communication sur ces actions est prévu avec les deux organismes.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De soutenir le projet d'agroforesterie présenté par L'EPLEFPA avec la fourniture de 50 % des plants nécessaires à son projet sur deux ans dans la limite de 800 € TTC par an.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**BC/2022/6 : ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL ET FONCTIONNEMENT GENERAL DU CHANTIER D'INSERTION - ANNEE 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Brigitte ABAUX et Mme Marie Renée DESROSES, Vice-Présidentes**, conseillères départementales, quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président expose au Bureau Communautaire que le service « Emplois Verts » de la CCVG mène une action d'insertion professionnelle de personnes ayant comme support la valorisation et l'entretien des milieux naturels.

Le coût du fonctionnement général est défini de la façon suivante :

- Frais de fonctionnement et action d'accompagnement socio-professionnel : 428 400,00 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat	16 000,00 €
Conseil Départemental de la Vienne	45 000,00 €
Agence de l'Eau	71 513,06 €
EDF	5 000,00 €
Fédération de Pêche	2 400,00 €
CCVG	288 486,94 €
Total	428 400,00 €

En raison du recrutement, au cours de l'année 2021, d'un Encadrant Technique d'Insertion et de la titularisation d'un chef d'équipe en 2021, la CCVG sollicite une augmentation de la subvention du Département de la Vienne à hauteur de 45 000 € (pour rappel la subvention accordée au titre de l'année 2021 était de 35 000 €).

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le budget prévisionnel de fonctionnement général 2022 pour l'action du service « Emplois verts », en matière de dépenses et de recettes,
- De solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**BC/2022/7 : TRAVAUX REALISES EN REGIE DE RESTAURATION DES COURS D'EAU  
INSCRITS AU CT VIENNE AVAL - PROGRAMME 2022 - DEMANDE DE SUBVENTIONS  
AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

Le Président expose que la mission du service « Gestion de milieux naturels » avec sa régie d'agents en insertion professionnelle, consiste à réaliser des travaux planifiés dans le Contrat Territorial Vienne Aval 2021-2026 (CTVA) signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

En 2022, les travaux réalisés par les agents de la CCVG seront de plusieurs natures :

- La restauration de la ripisylve et la gestion des embâcles
- La renaturation du lit mineur (Hydromorphologie),
- L'aménagement d'abreuvoirs, de gués et de clôtures,
- Le rétablissement de la « petite continuité écologique »,
- La plantation d'arbres et d'arbustes le long des berges,
- L'ouverture de zones humides.

Les aménagements seront réalisés sur les cours d'eau :

- De la Pargue, sur la commune du Vigeant,
- Du Ris du Ponteil, sur la commune de Millac.
- De la Petite Blourde, sur les communes de Lathus-Saint-Rémy, Plaisance, Moulismes et Persac.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Actions	Coût (€ TTC)	AELB	Fonds pour l'insertion professionnelle (Etat et CD86)	CCVG
Restauration de la ripisylve	117 246,04 €	34 548,39 €	55 274,47 €	26 966,59 €
Restauration hydromorphologique	29 875,19 €	8 803,19 €	14 533,30 €	6 871,29 €
Abreuvoirs/gués	7 891,56 €	2 325,37 €	3 838,99 €	1 815,06 €
Clôture	5 636,83 €	1 660,98 €	2 657,43 €	1 296,47 €
Continuité écologique	10 146,29 €	2 989,76 €	4 935,84 €	2 333,65 €
Zones humides	5 073,15 €	1 494,88 €	2 391,68 €	1 166,82 €
Plantations	9 018,93 €	2 657,57 €	4 251,88 €	2 074,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>184 887,98 €</b>	<b>54 480,15 €</b>	<b>87 883,59 €</b>	<b>42 524,24 €</b>

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De solliciter les subventions correspondantes et de s'engager à assurer le financement complémentaire de l'opération,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

**BC/2022/8 : TRAVAUX REALISES EN REGIE DE RESTAURATION DES COURS D'EAU INSCRITS AU CT GARTEMPE & CREUSE - PROGRAMME 2022 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

Le Président expose que la mission du service « Gestion de milieux naturels » avec sa régie d'agents en insertion professionnelle, consiste à réaliser des travaux planifiés dans le Contrat Territorial Gartempe & Creuse 2020-2025 (CTGC) signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

En 2022, les travaux réalisés par les agents de la CCVG seront de plusieurs natures :

- La restauration de la ripisylve et la gestion des embâcles
- La renaturation du lit mineur (Hydromorphologie),
- L'aménagement d'abreuvoirs, de gués et de clôtures,
- Le rétablissement de la « petite continuité écologique »,

Les aménagements seront réalisés sur les cours d'eau :

- Du Ru de la Bussière, sur la commune de Brigueil-le-Chantre,
- Du Corcheron, sur la commune de Liglet,
- Du Vairon, sur la commune de Journet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Actions	Coût (€ TTC)	AELB	Fonds pour l'insertion professionnelle (Etat et CD86)	CCVG
Restauration de la ripisylve	19 413,87 €	9 508,31 €	5 099,43 €	4 465,19 €
Restauration hydromorphologique	43 892,23 €	21 497,05 €	12 688,79 €	10 095,21 €
Abreuvoirs/gués	12 942,58 €	6 338,87 €	3 741,57 €	2 976,79 €
Clôture	12 661,22 €	6 201,07 €	3 325,71 €	2 912,08 €
Continuité écologique	6 752,65 €	3 307,24 €	1 952,12 €	1 553,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>95 662,54 €</b>	<b>46 852,64 €</b>	<b>26 807,62 €</b>	<b>22 002,38 €</b>



Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De solliciter les subventions correspondantes et de s'engager à assurer le financement complémentaire de l'opération,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

**BC/2022/9 : ÉTUDE DE DELIMITATION ET DE FONCTIONNALITE DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DE LA PETITE BLOURDE - CT VIENNE AVAL - PROGRAMME 2022 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE & DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Brigitte ABAUX et Mme Marie Renée DESROSES, Vice-Présidentes**, conseillères départementales quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président expose que sur les cours d'eau du bassin versant de la Vienne, un travail de pré-localisation et d'identification des zones humides a été réalisée par l'Etablissement Public Territorial de la Vienne (EPTB).

L'étude consisterait dans le cadre du Contrat Territorial Vienne Aval (CTVA) à compléter les zones pré-identifiées sur le bassin versant de la Petite Blourde, en les délimitant de façon précise, en les cartographiant et en les caractérisant. Elle permettra également d'établir des préconisations de gestion et de mieux prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement.

La Petite Blourde est un affluent de la Vienne qui coule sur les communes de Lathus-Saint-Rémy, Plaisance, Moulismes et Persac.

Dans le cadre du CTVA d'autres maîtres d'ouvrage réalisent des études similaires sur d'autres bassins versant du territoire de la CCVG pour compléter la connaissance sur ces milieux patrimoniaux.

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à :

40 000 € HT, soit 48 000 € TTC

Les recettes prévisionnelles pour les études sont les suivantes :

- Conseil Départemental 86 .....	4 000,00 €
- Agence de l'eau Loire-Bretagne .....	24 000,00 €
- CCVG (41,67%) .....	20 000,00 €
	-----
Total .....	48 000,00 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver les dépenses et les recettes relatives à l'étude comme définies ci-dessus,
- De solliciter les subventions correspondantes et de s'engager à assurer le financement complémentaire de l'opération,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

**BC/2022/10 : ÉTUDES D'AIDE A LA DECISION SUR " LE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE ET LA LIMITATION DE L'IMPACT D'ETANG SUR L'ALLOCHON ET LE CORCHERON - CTMA GARTEMPE 2020-2025 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE & L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE – ANNEE 2022**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Brigitte ABAUX et Mme Marie Renée DESROSES, Vice-Présidentes**, conseillères départementales quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Dans le cadre du Contrat Territorial Gartempe & Creuse (CTGC) signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Président expose que des cours d'eau du bassin versant de la Gartempe, situés sur le territoire de la CCVG, ont un enjeu important au niveau du rétablissement de la continuité écologique et de l'impact des plans d'eau.

Les cours d'eau de l'Allochon (Montmorillon) et le Corcheron (Liglet) ont également un enjeu biologique. Ils sont classés au titre de l'article L.432-3 du code de l'environnement relatif aux « frayères ».

Pour prendre en compte ces enjeux dans le cadre du CTGC 2020-2025, la CCVG va proposer une étude aux propriétaires de 2 ouvrages impactant sur l'Allochon et d'un étang sur le Corcheron.

La CCVG demandera aux propriétaires concernés, s'ils souhaitent bénéficier de cette prestation pour les accompagner dans la mise en règle et la mise en conformité de leurs ouvrages afin de limiter leurs impacts sur les milieux aquatiques. La prestation pourra également accompagner les propriétaires dans la rédaction du dossier loi sur l'eau et la conception des demandes de subventions préalables aux travaux. Ces derniers seront en revanche à la charge des propriétaires.

Les études en tant qu'outils d'aide à la décision pour les propriétaires aborderont les différentes possibilités de rétablir la continuité écologique (arasement total ou partiel, contournement, passes rustiques etc.). Ces études comprendront également un appui réglementaire (régularisation de l'étang, choix du statut, dossier loi sur l'eau, mise en conformité, respect du débit réservé) en collaboration avec la Police de l'Eau.

Le coût prévisionnel des études s'élève à :

18 333,33 € HT, soit 22 000 € TTC

Les recettes prévisionnelles pour les études sont les suivantes selon les demandes :

- Conseil Départemental 86 .....	1 833,33 €
- Agence de l'eau Loire-Bretagne .....	15 400,00 €
- CCVG (41,67%) .....	9 166,67 €
	-----
Total .....	22 000,00 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver les dépenses et les recettes relatives aux études comme définies ci-dessus,
- De solliciter les subventions correspondantes et de s'engager à assurer le financement complémentaire de l'opération,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande de subventions.

**BC/2022/11 : ÉTUDES D'AIDE A LA DECISION SUR " LE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE ET LA LIMITATION DE L'IMPACT D'ÉTANG SUR LA PARGUE - CTVA 2021-2026 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE & L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE – ANNEE 2022**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Brigitte ABAUX et Mme Marie Renée DESROSES, Vice-Présidentes**, conseillères départementales quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Dans le cadre du Contrat Territorial Vienne Aval (CTVA) signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Président expose que des cours d'eau du bassin versant de la Vienne, situés sur le territoire de la CCVG, ont un enjeu important au niveau du rétablissement de la continuité écologique et de l'impact des plans d'eau.

Le cours d'eau de la Pargue (le Vigeant) est d'ailleurs classé en liste 1 & 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement relatif à l'obligation de rétablissement de la continuité écologique.

Il a également un enjeu biologique puisqu'il est classé au titre de l'article L.432-3 du code de l'environnement relatif aux « frayères de Truite fario ».

Les propriétaires de 2 plans d'eau impactant la Pargue, ont récemment reçu un courrier de la DDT leur rappelant leurs obligations réglementaires vis-à-vis de la continuité écologique et leur demandant de leur porter à connaissance les travaux envisagés.

Sous réserve d'obtention des subventions, la CCVG a proposé aux propriétaires des 2 étangs une étude pour les accompagner dans la mise en règle et la mise en conformité de leurs ouvrages. La prestation pourra également accompagner les propriétaires dans la rédaction du dossier loi sur l'eau et la conception des demandes de subventions préalables aux travaux. Ces derniers seront en revanche à la charge des propriétaires.

Les études en tant qu'outils d'aide à la décision pour les propriétaires aborderont les différentes possibilités de rétablir la continuité écologique (arasement total ou partiel, contournement, passes rustiques etc.). Ces études comprendront également un appui réglementaire (régularisation de l'étang, choix du statut, dossier loi sur l'eau, mise en conformité, respect du débit réservé) en collaboration avec la Police de l'Eau.

Le coût prévisionnel des études s'élève à :

13 235,00 € HT, soit 15 882,00 € TTC

Les recettes prévisionnelles pour les études sont les suivantes selon les demandes :

- Conseil Départemental 86 (10%) .....	1 588,20 €
- Agence de l'eau Loire-Bretagne (50%) .....	7 941,00 €
- CCVG (40%) .....	6 352,80 €
	-----
Total .....	15 882,00 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver les dépenses et les recettes relatives aux études comme définies ci-dessus,
- De solliciter les subventions correspondantes et de s'engager à assurer le financement complémentaire de l'opération,
- D'autoriser Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande de subventions.

**BC/2022/12 : TRAVAUX EXTERNALISES DE RESTAURATION DES COURS D'EAU INSCRITS AU CT VIENNE AVAL & AU CT GARTEMPE & CREUSE - PROGRAMME 2022 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE ET CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Brigitte ABAUX et Mme Marie Renée DESROSES, Vice-Présidentes**, conseillères départementales quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président expose que la mission du service « Gestion de milieux naturels » consiste à réaliser des actions et des travaux planifiés dans les 2 Contrats Territoriaux signés avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

L'un porte sur le bassin de la Vienne, le Contrat Territorial Vienne Aval 2021-2026 (CTVA). L'autre porte sur le bassin de la Gartempe, le Contrat Territorial Gartempe/Creuse 2020-2025 (CTGC).

En 2022, en complément de la régie, des travaux de restauration de cours d'eau vont être réalisés par des entreprises. Les travaux seront de plusieurs natures :

- La renaturation du lit mineur (Hydromorphologie),
- L'aménagement d'abreuvoirs, de gué et de clôtures,
- Le rétablissement de la « petite continuité écologique ».

Les aménagements seront réalisés sur les cours d'eau :

- De la Pargue, sur la commune du Vigeant,
- Du ruisseau de la Bussière, sur la commune de Brigueil-le-Chantre,
- Du ris du Ponteil, sur la commune de Millac.

Des analyses physico-chimiques seront également réalisées par un laboratoire sur le ruisseau du Moulin de Pindray, sur la commune de Pindray.

Le coût des prestations pour le programme 2022 du CTVA s'élève à :

	Montant TTC
Abreuvoirs et passage à gué	25 200,00 €
Clôtures	26 725,00 €
Hydromorphologie	103 240,00 €
Sous-Total CTVA	155 165,00 €

Les recettes prévisionnelles pour le programme 2022 du CTVA sont les suivantes :

Conseil Départemental (25%)	38 791,25 €
Agence de l'eau (50%)	77 582,50 €
CCVG (25%)	38 791,25 €
Sous-Total CTVA	155 165,00 €

Le coût des prestations pour le programme 2022 du CTGC s'élève à :

	Montant TTC
Abreuvoirs et passage à gué	15 750,00 €
Clôtures	7 722,00 €
Continuité écologique	9 000,00 €
Hydromorphologie	53 892,00 €
Analyses d'eau	2 400,00 €
Sous-Total CTGC	88 764,00 €

Les recettes prévisionnelles pour le programme 2022 du CTGC sont les suivantes :

Conseil Départemental (24,33%)	21 591,00 €
Agence de l'eau (50%)	44 382,00 €
CCVG (25,67%)	22 791,00 €
Sous-Total CTGC	88 764,00 €

Le coût total des prestations externalisées pour le programme 2022 du CTGC et du CTVA s'élève à :

	Montant TTC
Abreuvoirs et passage à gué	40 950,00 €
Clôtures	34 447,00 €
Continuité écologique	9 000,00 €
Hydromorphologie	157 132,00 €
Analyses d'eau	2 400,00 €
Total CTGC & CTVA	243 929,00 €

Les recettes prévisionnelles pour le programme 2022 du CTGC et du CTVA sont les suivantes :

Conseil Départemental (24,75%)	60 382,25 €
Agence de l'eau (50%)	121 964,50 €
CCVG (25,25%)	61 582,25 €
Total CTGC & CTVA	243 929,00 €

Le Président tient à rappeler que par délibération du bureau communautaire BC/2020/92 en date du 10 décembre 2020, la CCVG avait déjà sollicité des subventions auprès du Conseil Départemental de la Vienne pour la réalisation en 2021 de travaux de restauration sur le Ris du Ponteil sur la commune de Millac, sur le Corcheron sur la commune de Liglet et sur le Vairon sur la commune de Journet. En raison de la non délivrance en 2021 de la Déclaration d'Intérêt Général sur le bassin de la Vienne Aval, les travaux sur le Ris du Ponteil n'ont pas pu être réalisés et doivent être reportés en 2022. La présente délibération annule et remplace donc la demande de subvention en date du 10 décembre 2020 pour les travaux sur le Ris du Ponteil, en revanche les aides demandées sur le Corcheron et le Vairon sont conservées.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De solliciter les subventions correspondantes et de s'engager à assurer le financement complémentaire de l'opération,
- D'annuler la première demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne pour les travaux sur le Ris du Ponteil par délibération BC/2020/92 en date du 10 décembre 2020 et la remplacer par la présente,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

*W. BOIRON précise que des travaux sont programmés le long des cours d'eaux. Les propriétaires sont à chaque fois prévenus par courrier que la CCVG va intervenir. Aujourd'hui la CCVG prend en charge les clôtures qui sont installés le long des cours d'eaux.*

### **BC/2022/13 : CONVENTION POUR LE DEPLOIEMENT D'UNE OPERATION DE VALORISATION DES MASQUES ET EPI USAGES**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Patrick ROYER et M. Patrick CHARRRIER Vice-Présidents, Mme Claudie BAUVAIS, Vice-Présidente et Mme Véronique WUYTS, Membre du Bureau**, quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président explique aux membres du Bureau Communautaire qu'au cours de la démarche « Ecologie Industrielle Territoriale » menée par le SIMER, une réflexion a été menée sur la revalorisation des plastiques et des textiles. La première action s'inscrivant dans cette filière est la revalorisation des masques usagés et des équipements de protection individuelle.

12 acteurs économiques du territoire souhaitent s'inscrire dans cette action : LE SIMER (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural), Eaux de Vienne – SIVEER, La Communauté de communes Vienne et Gartempe, la Communauté de communes Civraisien en Poitou, la Mairie de Montmorillon, Easydis, SOREGIES, Gedimat Maisonnier, l'ESAT A. Rideau, la société Morlat Assainissement, la société Plaxtil, l'ADECL (association dynamique d'entraide du Canton de Lussac-les-Châteaux).

Le SIMER animera cette démarche avec l'appui de l'ADECL (collecte) et de l'entreprise Morlat Assainissement (transport).

La revalorisation des masques usagés et des EPI sera assurée par l'entreprise Plaxtil de Châtellerault.

Pour le bon fonctionnement de cette action, une borne de collecte sera déposée à la Maison des Services de Montmorillon.

La participation financière de chaque participant est fixée à 156 €.

Pour information, la CCVG génère une quantité importante de masques usagés ainsi que d'équipements de protection individuelle par le biais de l'ensemble de son personnel.

Le Président propose d'engager la CCVG sur la participation à cette action visant la valorisation des masques et des EPI usagés, en attribuant le versement de 156 € à destination du SIMER afin de participer à cette opération, selon le projet de convention présenté en annexe 3.

La Commission Développement Economique, Emploi et Insertion réunie le mardi 21 décembre 2021 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la participation de la CCVG au déploiement de l'opération de valorisation des masques et EPI usagés telle que proposée ci-dessus.
- D'autoriser Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette action.

*Il est précisé que cette démarche avait été lancée initialement par le Département, mais c'est le Simer qui faisait la collecte.*

## **BC/2022/14 : DEMANDE DE SUBVENTION – ANIMATION INGENIERIE 2022**

Le Président expose que dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention pour le financement de l'animation-ingénierie du programme LEADER GAL SEV 2014-2020 et de la nouvelle programmation des fonds européens 2021-2027 ainsi que du Contrat de Dynamisation et de Cohésion Régional, il est demandé à la CCVG de prendre une délibération annuelle sur le plan de financement des postes.

Pour rappel, les missions générales du responsable de service et de la gestionnaire sont les suivantes :

### **1. Responsabilité, gestion du service et appui au territoire (0.35 ETP E. SOULARD / 0.25 ETP N. PENIN)**

- Encadrement technique du service
- Veille stratégique et suivi des actions en lien avec le projet de territoire
- Appui aux communes dans la recherche de crédits de droit commun

### **2. LEADER (0.40 ETP Animation E. SOULARD / 0.75 ETP Gestion N. PENIN) :**

#### **Objectifs :**

- Faciliter la mise en œuvre des SLD en complémentarité avec les différentes politiques publiques et en faveur du développement rural
- Favoriser l'émergence et la réalisation de projets, par l'accompagnement méthodologique des acteurs du territoire
- Permettre le suivi et l'évaluation de la stratégie visée
- Communiquer et promouvoir sur le territoire la stratégie locale de développement

- Favoriser l'émergence de projets de coopération interterritoriale pour faciliter le transfert d'expériences dans le cadre de ce programme européen

Missions (non exhaustives) :

- Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et mettre en œuvre des opérations
- Préparer et animer les comités de programmation,
- Accompagner le porteur de projet depuis le montage jusqu'au paiement, voire lors des contrôles sur place,
- Assurer la gestion financière et administrative du programme LEADER,
- Mener des actions de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de sa SLD LEADER et des opérations qui en découlent,
- Participer et contribuer aux réunions du réseau rural et toutes autres réunions en liens avec le programme LEADER,
- Participer aux actions de suivi et d'accompagnement des GAL menées par l'autorité de gestion,
- Assurer une veille technique et réglementaire sur les fonds européens et sur les possibilités de financements publics en lien avec la SLD.

**3. Chef de projet territorial (0.25 ETP Coordination E. SOULARD) :**

- Coordonner et assurer le suivi des dispositifs déployés sur le territoire (régionaux européens, nationaux, départementaux, ...)
- Organiser la mise en œuvre des instances de gouvernance du contrat en mobilisant les acteurs du territoire
- Informer les acteurs locaux sur le contrat, les opportunités de financement régionales, et être un relai d'information locale
- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la préfiguration et la conduite « en mode projet » des actions inscrites au Contrat de Dynamisation et Cohésion
- Être un partenaire technique local des services de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Coordonner les actions du territoire en lien avec le projet de territoire
- Animer les réunions et réseaux en lien avec le contrat, en collaboration avec le chef de projet de la CC du Civraisien en Poitou
- Assurer la rédaction des projets de délibération, documents d'évaluation etc. en lien avec le Contrat de Dynamisation et de Cohésion.
- Réaliser un veille et informations diverses autour du contrat, auprès des partenaires.

Le Président rappelle la répartition du temps consacré par les agents :

- 1 ETP dont 0.40 pour l'animation LEADER, 0.25 ETP pour le contrat de dynamisation et 0.35 ETP de fonction d'encadrement et d'appui au territoire par Mme SOULARD
- 0.75 ETP pour l'instruction-gestion LEADER, et 0.25 ETP pour l'appui aux communes pour Mme PENIN

Du 1er janvier 2022 au 31 Décembre 2022

Le Président présente les plans de financements prévisionnels à soumettre dans les demandes de subvention 2022 pour le poste de Mme SOULARD Emilie et Mme PENIN Nathalie :



**LEADER ANNÉE 2022 :**

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)	Taux
Frais de rémunération/ Animation du programme LEADER 0.4 ETP	14 870.53	Programme LEADER	41 138.39	80 %
Frais de rémunération/ instruction - gestion programme LEADER 0.75 ETP	31 150.00			
Environnement de poste/frais indirects (forfait 15%)	5 402.46	Autofinancement : CCVG	10 284.60	20%
<b>TOTAL</b>	<b>51 422.99</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 422.99</b>	<b>100%</b>

**RÉGION 2022 :**

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)	Taux
Frais de rémunération/ Contrat de Dynamisation (0.25 ETP)	9 294.08	Région Nouvelle Aquitaine	5 576.45	60%
		Autofinancement	3 717.63	40%
<b>TOTAL</b>	<b>9 294.08</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 294.08</b>	<b>100%</b>

**RESTE A CHARGE HORS MISSION LEADER / REGION :**

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)	Taux
Responsabilité du service / PAT (0.35 ETP)	13 011.71	Autofinancement	23 061.71	100%
Gestionnaire Politiques Contractuelles (0.25 ETP)	10 050.00			
<b>TOTAL</b>	<b>23 061.71</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 061.71</b>	<b>100%</b>

**Soit un reste à charge général pour la collectivité de : 37 063.94 (44.24%) sur une dépense de fonctionnement du service de 83 778.78 €**

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider les plans de financement des postes de Mme SOULARD et Mme PENIN
- De l'autoriser, lui ou son représentant à déposer tous les dossiers de subvention afférents : formulaire 19.4 LEADER / Contrat de Cohésion et de Dynamisation
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à l'affaire

**BC/2022/15 : DEMANDE DE SUBVENTION – ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE**

Le Président rappelle au Bureau Communautaire la signature du contrat de dynamisation et cohésion du Sud-Vienne avec le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 27 février 2018.

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que le territoire de contractualisation est composé des Communautés de Communes de Vienne et Gartempe et du Civraisien en Poitou.

Le Président explique au Bureau Communautaire que ce contrat a vocation à recenser tous les projets d'envergure du territoire, puis de permettre de les flécher, soit sur des dispositifs d'aide dits « sectoriels » (appels à projets, appels à manifestation d'intérêt), soit sur un règlement d'aide spécialement conçu pour le contrat de cohésion. Ainsi ce contrat concerne le déploiement des aides de la région Nouvelle-Aquitaine à destination du territoire.

Au sein de ce contrat, une action collective de proximité (ACP) peut être mise en place pour appuyer le commerce, l'artisanat et le service en centre-bourg au travers d'accompagnement financier à l'investissement. L'action est à mener aux côtés de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

Le Président propose que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pilote l'animation et la construction du dispositif pour les deux territoires, en accord avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et en s'inscrivant dans les objectifs régionaux qui sont les suivants :

- Maintenir et développer les activités de proximité, plus particulièrement en centre-ville
- Modernisation adaptation des activités et des entreprises
- Aide à la transmission-reprise
- Actions collectives sur les réseaux d'entreprises

Le Président précise qu'il s'agit d'abord de construire le projet, définir les critères d'accompagnement et de financement entre les deux territoires.

Le Président explique au Bureau Communautaire que la Région Nouvelle-Aquitaine peut accompagner financièrement le coût lié au démarrage et à l'animation de ce poste.

Le Président propose de solliciter une subvention sur ces motifs et selon la maquette financière suivante auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine :

Dépenses (HT)	Montant (HT)	Recettes (HT)	Montant (HT)
0.5 ETP CCVG	19 491.74 €	Participation fonctionnement région Nouvelle Aquitaine (60%)	11 695.04 €
		Autofinancement CCVG (40%)	7 796.70 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 491.74 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 491.74 €</b>

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le portage du projet ACP par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe dans le cadre du contrat de dynamisation et cohésion du Sud Vienne ;
- De valider une demande de subvention de 11 695.04 € auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ;

#### Questions diverses



ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS TRANSPORTS CULTURELS  
2020-2021

ANNEXE N°1



## RÉCAPITULATIF DES DEMANDES

Ecoles	Date ou service	Classes	Description	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement (Mois)	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe (limitée à 250 €)	TOTAL de l'aide sollicitée par les communes	TOTAL de l'aide attribuable par la CCVG
Ecole de Bouresse	11 juin 2021	Maternelle	Sortie cinéma Gençay	110,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €	110,00 €	110,00 €
	9 juin 2021	CP/CE1	Sortie cinéma Gençay	55,00 €	27,50 €	27,50 €	27,50 €		
	9 juin 2021	CE2/CM1/CM2	Sortie cinéma Gençay	55,00 €	27,50 €	27,50 €	27,50 €		
				220,00 €	110,00 €				
Ecole de Brigueil le Chantre	4 juin 2021	CP/CE1/CE2/ CM1/CM2	Sortie cinéma La Trimouille	110,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €
				110,00 €	55,00 €				
Ecole de Civaux	01/06/2021	FS/MS	CPA Lathus : visite ferme pédagogique	212,00 €	106,00 €	Sortie non culturelle		563,00 €	248,00 €
	01/06/2021	MS/GS	CPA Lathus : visite ferme pédagogique	212,00 €	106,00 €	Sortie non culturelle			
	08/10/2020	CP	Cinéma Montmorillon	41,67 €	20,83 €				
	10/06/2020		Cinéma Montmorillon	83,33 €	41,67 €	91,25 €	91,25 €		
	25/06/2021		Journée culturelle à Chauvigny (spectacle, visite...)	57,50 €	28,75 €				
	08/10/2020	CE1	Cinéma Montmorillon	41,67 €	20,83 €				
	10/06/2020		Cinéma Montmorillon	83,33 €	41,67 €	91,25 €	91,25 €		
	25/06/2021		Journée culturelle à Chauvigny (spectacle, visite...)	57,50 €	28,75 €				
	08/10/2020	CE2	Cinéma Montmorillon	41,67 €	20,83 €				
	10/06/2020		Cinéma Montmorillon	83,33 €	41,67 €	62,50 €	62,50 €		
11/06/2021	CM2	Animation au circuit du Vigeant (lutte contre le cancer)	212,00 €	106,00 €	Sortie non culturelle				
				1 126,00 €	563,00 €				
Ecole de Jouhet	21 mai 2021	CP/CE1	CPA Lathus : fabrication du pain	85,00 €	42,50 €	42,50 €	42,50 €	170,00 €	85,00 €
	28 mai 2021		CPA Lathus : visite de la ferme	85,00 €	42,50 €	Sortie non culturelle			
	21 mai 2021	CE2/CM1/CM2	CPA Lathus : visite de la ferme	85,00 €	42,50 €	Sortie non culturelle			
	28 mai 2021		CPA Lathus : fabrication du pain	85,00 €	42,50 €	42,50 €	42,50 €		
				340,00 €	170,00 €				
Ecole de Lathus Saint Rémy	0 septembre 202	FS/MS/GS	Tour de France	72,50 €	36,25 €	Sortie non culturelle		345,00 €	200,00 €
	16 octobre 2020	FS/MS/GS	Cinéma Montmorillon	40,00 €	20,00 €		40,00 €		
	9 juin 2021	FS/MS/GS	Cinéma Montmorillon	40,00 €	20,00 €		40,00 €		
	0 septembre 202	GS/CP	Tour de France	72,50 €	36,25 €	Sortie non culturelle			
	16 octobre 2020	GS/CP	Cinéma Montmorillon	40,00 €	20,00 €		40,00 €		
	9 juin 2021	GS/CP	Cinéma Montmorillon	40,00 €	20,00 €		40,00 €		
	0 septembre 202	CE1/CE2	Tour de France	72,50 €	36,25 €	Sortie non culturelle			
	16 octobre 2020	CE1/CE2	Cinéma Montmorillon	40,00 €	20,00 €		40,00 €		
	9 juin 2021	CE1/CE2	Cinéma Montmorillon	40,00 €	20,00 €	60,00 €	60,00 €		
	1er juin 2021	CE1/CE2	Visite du moulin Moreau	40,00 €	20,00 €		40,00 €		
	0 septembre 202	CM1/CM2	Tour de France	72,50 €	36,25 €	Sortie non culturelle			
	16 octobre 2020	CM1/CM2	Cinéma Montmorillon	40,00 €	20,00 €		40,00 €		
	9 juin 2021	CM1/CM2	Cinéma Montmorillon	40,00 €	20,00 €	60,00 €	60,00 €		
1er juin 2021	CM1/CM2	Visite du moulin Moreau	40,00 €	20,00 €		40,00 €			
				690,00 €	345,00 €				
Ecole de Lussac-les- Châteaux	27 avril 2021	Simone Veil CP/CE1	beresse à Saulgé : observation de la na	110,00 €	55,00 €	Sortie non culturelle		700,00 €	115,00 €
	22 juin 2021	Simone VEIL CE1/CE2	Espace Mendès France à Poitiers	230,00 €	115,00 €	115,00 €	115,00 €		
	28 juin 2021	Simone VEIL CE1/CE2	PA Lathus : poney, accro-branche, cirque	212,00 €	106,00 €	Sortie non culturelle			
	1er juillet 2021	Simone VEIL CE2/CM1	Lathus : accro-branche, cirque, tir à	212,00 €	106,00 €	Sortie non culturelle			
	1er juillet 2021	Simone VEIL CM1/CM2	Lathus : accro-branche, cirque, tir à	212,00 €	106,00 €	Sortie non culturelle			
	8 juin 2021	Jean ROSTAND FS	CPA Lathus : poney, cirque	106,00 €	53,00 €	Sortie non culturelle			
	8 juin 2021	Jean ROSTAND GS	CPA Lathus : poney, cirque	106,00 €	53,00 €	Sortie non culturelle			
	17 juin 2021	Jean ROSTAND MS	Lathus : accro-branche, ferme pédagog	212,00 €	106,00 €	Sortie non culturelle			
				1 400,00 €	700,00 €				
Ecole de Saint Savin	1er juin 2021	FS/MS	Cinéma La Trimouille	42,50 €	21,25 €			405,00 €	162,50 €
	14 juin 2021	FS/MS	CPA Lathus : fabrication pain, ateliers insectes aquatiques, reconnaissance arbres, randonnée	107,50 €	53,75 €	75,00 €	75,00 €		
	1er juin 2021	MS/GS	Cinéma La Trimouille	42,50 €	21,25 €				
	14 juin 2021	MS/GS	CPA Lathus : fabrication pain, ateliers insectes aquatiques, reconnaissance arbres, randonnée	107,50 €	53,75 €	75,00 €	75,00 €		
	8 octobre 2021	CP/CE1	Cinéma Montmorillon	47,50 €	23,75 €	106,25 €	106,25 €		

	29 juin 2021	CP/CE1	Domaine de Dienné	165,00 €	82,50 €				
	8 octobre 2021	CE1/CE2	Cinéma Montmorillon	47,50 €	23,75 €				
	29 juin 2021	CE1/CE2	Domaine de Dienné	165,00 €	82,50 €	106,25 €	106,25 €		
	21 mars 2019	CM1	Cinéma Chauvigny	42,50 €	21,25 €	Refusé car hors territoire			
	21 mars 2019	CM2	Cinéma Chauvigny	42,50 €	21,25 €	Refusé car hors territoire			
				810,00 €	405,00 €				
Ecole de La Turballe	2 septembre 202	GS/CP	Découverte ferme biologique du Cri du Radi à Liglet	65,00 €	32,50 €	Sortie non culturelle			
	2 juillet 2021	GS/CP	Découverte ferme pédagogique à Lathus	135,00 €	67,50 €	Sortie non culturelle		250,00 €	0,00 €
	17 juin 2021	CE1/CE2	Labyrinthe géant à Guéret	300,00 €	150,00 €	Refusé car hors territoire			
				800,00 €	400,00 €				
Ecole de Valdivienne	28 juin 2021	FS	Parc Défi Planet Dienné	95,00 €	47,50 €	Sortie non culturelle			
	29 juin 2021	FS/MS	Parc Défi Planet Dienné	95,00 €	47,50 €	Sortie non culturelle			
	21 juin 2021	MS	Parc Défi Planet Dienné	95,00 €	47,50 €	Sortie non culturelle			
	15 juin 2021	GS	Parc Défi Planet Dienné	95,00 €	47,50 €	Sortie non culturelle			
	13 octobre 2020	CP	Cinéma Chauvigny	36,00 €	18,00 €				
	27 mai 2021	CP	Cinéma Chauvigny	36,00 €	18,00 €	56,00 €	56,00 €		
	18 juin 2021	CP	Spectacle Les géants du ciel Chauvigny	40,00 €	20,00 €				
	24 juin 2021	CP	Intervention LPO Northemer Valdivienne	27,67 €	13,84 €	Sortie non culturelle			
	9 octobre 2020	CE1	Cinéma Chauvigny	45,00 €	22,50 €	42,50 €	42,50 €		
	18 juin 2021	CE1	Spectacle Les géants du ciel Chauvigny	40,00 €	20,00 €				
	24 juin 2021	CE1	Intervention LPO Northemer Valdivienne	27,67 €	13,84 €	Sortie non culturelle		630,01 €	197,00 €
	13 octobre 2020	CE1/CE2	Cinéma Chauvigny	36,00 €	18,00 €				
	27 mai 2021	CE1/CE2	Cinéma Chauvigny	36,00 €	18,00 €	56,00 €	56,00 €		
	18 juin 2021	CE1/CE2	Spectacle Les géants du ciel Chauvigny	40,00 €	20,00 €				
	9 octobre 2020	CE2	Cinéma Chauvigny	45,00 €	22,50 €	42,50 €	42,50 €		
	18 juin 2021	CE2	Spectacle Les géants du ciel Chauvigny	40,00 €	20,00 €				
	24 juin 2021	CE2	Intervention LPO Northemer Valdivienne	27,67 €	13,84 €	Sortie non culturelle			
	2 juillet 2021	CM1	Parc Défi Planet Dienné	83,00 €	41,50 €	Sortie non culturelle			
	2 juillet 2021	CM1/CM2	Parc Défi Planet Dienné	83,00 €	41,50 €	Sortie non culturelle			
	5 juillet 2021	CM1/CM2	Parc Crémault Bonneuil-Matours	127,50 €	63,75 €	Refusé car hors territoire			
5 juillet 2021	CM2	Parc Crémault Bonneuil-Matours	127,50 €	63,75 €	Refusé car hors territoire				
				1 270,01 €	635,01 €				

**TOTAL**

6 474,01 €

3 237,00 €

1 369,50 €

Crédits disponibles : 6 500,00 €

Solde : 5 130,50 €

14/01/2022